

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 665

présenté par

M. Serville, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Azerot et Mme Bello

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'installer le siège de l'Agence française pour la biodiversité en Guyane. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le titre II du texte de loi présente de nombreuses avancées en matière de gouvernance de la biodiversité, celle-ci pêche par son absence de décentralisation, notamment au regard de la place prépondérante de la biodiversité ultramarine dans le patrimoine naturel français.

Cet amendement a donc pour objet de rendre plus opérationnelle l'AFB en étudiant l'opportunité et la faisabilité de l'implantation de son siège en Guyane, territoire qui abrite à lui seul plus de 50 % de la biodiversité française.